

Dix raisons pour ne pas construire une nouvelle résidence au bord du Clain

1. La construction d'un nouvel immeuble de 3 et 4 étages en bordure de rivière est une première à Poitiers depuis des décennies dans la partie urbaine de la vallée du Clain. C'est un choix contraire qui avait été fait jusqu'à présent considérant que l'étude du permis de construire pour ce site a commencé sous l'égide de l'ancienne équipe municipale. Le caractère constructible de la parcelle justifie-t-il le remplacement d'un bâtiment d'un étage par une construction de plusieurs étages ?
2. La reconquête des zones humides situées dans la vallée du Clain a été un axe important des orientations municipales dans les années 1980 jusque récemment. Un choix qui a été soutenu de longue date par les différentes missions et les rapports menés par la DREAL, par des associations environnementalistes, telle Vienne Nature et qui demanderait à être poursuivi.
3. Il serait tout à l'honneur de la nouvelle municipalité de continuer et d'accentuer cette orientation et d'assumer d'autres choix politiques comme cela avait été énoncé pendant la campagne municipale, en dépit des contraintes rencontrées par la nouvelle équipe élue en juin. A ce titre, une révision du Plan Local d'Urbanisme de Poitiers discutée avec les habitants s'avère indispensable pour que la confiance revienne.
4. Un nouvel immeuble de 50 logements amènerait un flux supplémentaire de véhicules automobiles, apportant dégradation de la qualité de l'air et nuisances sonores dans un secteur (pont Saint Cyprien/Pasteur) qui est déjà saturé et dont la voirie est à revoir dans son ensemble.
5. Un autre pavillon hospitalier abandonné, situé entre la résidence Marguerite Le Tillier et la résidence Pasteur qui sera également aménagé avec une quarantaine de logements supplémentaires et de nouveaux véhicules va contribuer à dégrader l'environnement immédiat des personnes âgées résidant dans les deux EHPAD voisins. Ces derniers mettent d'ailleurs en avant dans leur communication le caractère tranquille et verdoyant de cet environnement pour susciter l'intérêt des résidents et des familles.
6. La présence de ces deux EHPAD, l'un territorial et l'autre privé accueillant plusieurs dizaines de personnes âgées en situation de dépendance demande une prise en compte spécifique de leur environnement proche, une étude d'impact et une consultation préalable des résidents, des familles et du personnel de ces établissements. Cela devrait être également l'occasion de repenser les aménagements extérieurs afin de sécuriser les déplacements des résidents à proximité en proposant une circulation piétonne adaptée.
7. Les changements climatiques en cours conduisent à repenser la place du végétal en milieu urbain. Il faut conforter les zones de fraîcheur et développer la végétation en particulier le long des berges du Clain. Il faut densifier la végétation plutôt que densifier l'habitat dans le quartier Pasteur entre le pont Saint Cyprien et le pont Neuf.
8. La proximité du « Jardin des sens » créé en 2002 pourrait permettre de repenser l'ensemble de ces espaces pour relancer une dynamique favorisant la plantation d'arbres et d'espaces végétalisés et une diminution drastique des zones artificialisées. (parking et zones bétonnées) L'implication des habitants et résidents dans cette démarche permettrait aussi de renforcer cette dynamique.
9. Le site pressenti pour y implanter cet immeuble de 3 et 4 étages est situé dans un secteur inondable classé en zone orange sur le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de 2015. Le classement en zone « orange » qui autorise une construction pose néanmoins des contraintes de surélévation qui en ferait un bâtiment aussi élevé que l'ancien Hôpital Pasteur et une gêne visuelle conséquente pour les riverains et les résidents de l'EHPAD Marguerite Le Tillier dont le panorama sur la vallée du Clain serait ainsi partiellement obstrué par cette construction.
10. La nouvelle maire de Poitiers Léonore Moncond'huy et l'équipe municipale en place ont la possibilité d'imprimer leur marque, dès le début de ce mandat avec de nouvelles orientations en matière d'urbanisme en décidant de mettre en œuvre la disposition du code de l'urbanisme R111-27 (version du 28 décembre 2015) qui permet pour un projet d'être « ...refuser ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

Je soussigné.e **m'associe à ce texte que je communique à l'équipe municipale de Poitiers.** (Madame la Maire, Hôtel de Ville - CS 10569 - 86 021 Poitiers Cedex)